



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

## AVIS PUBLIC CONCERNANT LE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2021-2022-2023

AVIS est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 a été déposé à mon bureau le 22 octobre 2020, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières de bureau ou sur les services en ligne de la MRC d'Antoine-Labelle à l'adresse suivante : <https://mrc-antoine-labelle.qc.ca/services-en-ligne>.

Conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1er mai de l'année 2021;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
M.R.C. d'Antoine-Labelle  
425, rue du Pont  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site Internet de la MRC d'Antoine-Labelle : <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/revision-evaluation>;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 489 de la M.R.C. d'Antoine-Labelle disponible sur : <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/documentation-reglements> et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 29<sup>e</sup> jour d'octobre de l'an deux-mille-vingt.

  
Jacinthe Valiquette, gma  
directrice générale et secrétaire-trésorière